

**DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE
DECLASSEMENT D'UN PARKING RUE
DESCARTES A FLORANGE**

Table des matières

A) Projet de déclassement	3
1. Situation.....	3
2. Description du bien.....	3
3. Projet	3
4. Objet de l'enquête publique	4
5. Zonage au PLU	6
B) La procédure d'enquête se déroule de la manière suivante :	6
1. Lancement de l'enquête et information du public	6
2. Déroulement de l'enquête publique	7
3. Clôture de l'enquête	7
C) Références réglementaires.....	8
1. Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière	8
2. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales	9
3. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	9

A) Projet de déclassement

1. Situation

Le parking concerné se trouve au niveau de la rue Descartes à Florange sur une partie de la parcelle cadastré section 30 numéro 365 ainsi que sur une partie de la parcelle section 5 numéro 975. Le foncier concerné développe une superficie d'environ 1 000 mètres carré.

2. Description du bien

Il s'agit d'un parking dédié au poids lourds au sein de la ZAC Sainte Agathe. Il compte trois places ainsi qu'une voirie d'accès et de stationnement.

PLAN DE SITUATION



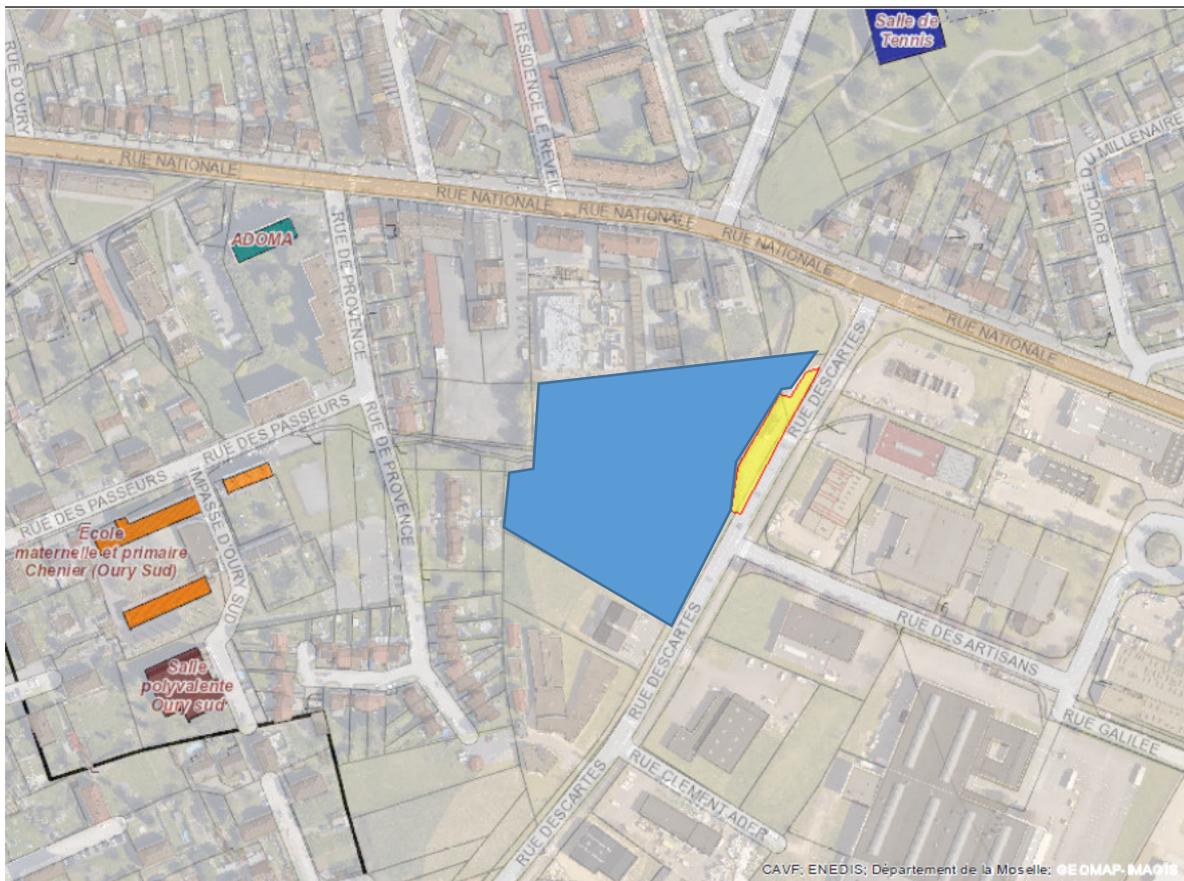
3. Projet

La ville de Florange souhaite céder le foncier attenant au site du parking pour permettre la réalisation de logements collectifs dans le cadre de sa programmation en matière de développement urbain.

La proximité d'un parking réservé aux poids lourds ne répond pas à la vocation résidentielle du site. En outre, l'intégration du parking à un aménagement global de l'opération de construction participera à la réussite globale du projet urbain. On pourra ajouter que le parking poids lourds est éloigné des sites artisanaux et industriels qui ont besoin de ce type d'équipement.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch projette de développer un nouveau parking réservé aux poids lourds au sein de la ZAC Sainte Agathe sur un foncier plus adapté.

PLAN PROJETS



 Parking objet de l'enquête publique de déclassement

 Site du projet immobilier

4. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique comme définie à l'article L.134-2 du code des Relations du public de l'Administration a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Le déclassement d'un bien consiste à faire sortir celui-ci du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité. Cette démarche de déclassement est indispensable à tout projet de cession, le domaine public étant par principe inaliénable. Le parking rue Descartes à Florange étant constitutif d'un élément accessoire de la voirie, les modalités de son déclassement sont encadrées par le code de la voirie routière (article L141-3 et R141-4 à R141-10) et par le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30).

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que le « classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Les voies d'accès au parking cadastrées numéro 975 section 5 et 365 section 30 ayant une fonction de desserte, la réalisation d'une enquête publique préalable au déclassement est donc rendue nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article R141-4 du même code, Monsieur le Président la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, est chargé de l'organisation de cette enquête publique, qui a fait l'objet d'un arrêté A_JU_2023_012 fixant les modalités d'organisation.

PHOTOS DU SITE



2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 25 avril au 11 mai 2023 inclus.

Elle est ouverte

- à la Mairie – 134 Grand Rue, 57190 Florange – aux jours et horaires d'ouverture habituels (les lundis, mardis de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30, les mercredis, jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch – Hôtel de Communauté – 10, rue de Wendel – BP 20176 – 57705 HAYANGE CEDEX - aux jours et horaires d'ouverture habituels (les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00).

Le dossier de l'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, une vue aérienne permettant d'identifier l'emprise foncière visée par le projet de déclassement, un plan parcellaire de division.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur le registre à feuillets non mobiles d'enquête prévu à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations du public peuvent également être adressés par courriel à l'adresse enquete.publique@agglo-valdefensch.fr jusqu'au 11 mai 2023 à 17H inclus, ou par courrier à Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - Monsieur Ernest CUPPARI - l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de Communauté d'Agglomération du Val de Fensch Hôtel de Communauté 10, rue de Wendel – BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX qu'au 11 mai 2023 à 17h00 inclus.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site de Communauté d'agglomération du Val de Fensch : <https://www.agglo-valdefensch.fr/>

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Président de la communauté d'agglomération son rapport, ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an.

Le conseil d'agglomération pourra alors se prononcer sur le déclassement de l'emprise concernée du parking cadastré.

C) Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

1. Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière

Article L.141-3 Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R*141-4 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Article R*141-5 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

2. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.1311-1 Modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.

3. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article L.2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Table des annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire relative au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256 (en partie)

Annexe 2 : Arrêté de Monsieur le Président en date portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du parking rue Descartes à Florange et nomination d'un Commissaire enquêteur

Annexe 3 : Publicité et affichage

- Avis d'enquête

-Copie de l'annonce légale dans la presse